

TRANSMIS LE 19/07/2024
REÇU LE 19/07/2024
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 20/07/2024
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 20/07/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

2024/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé

NS/VG/LML

ARRETÉ N°24-520

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
« Cinéma plein air »

Le samedi 20 juillet et le vendredi 2 août 2024 à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,

VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,

VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur TALEB Khaled, gérant de la société TALEB sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement «Cinéma plein air »

CONSIDÉRANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRETÉ

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Cinéma plein air » par l'exposant le samedi 20 juillet et le vendredi 2 août 2024 détaillé ci- dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Société TALEB	Monsieur TALEB Khaled	22 rue Daviel, hall 29 – 75013 Paris	Crêpes / Gaufres / Galettes / Churros / Barbe à papa / Glaces à l'italiennes / Granitas

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Monsieur TALEB Khaled

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le dix-huit juillet deux mille vingt-quatre.



Par délégation du Maire,
Nadine SENSE

Maire Adjoint en charge des
Espaces verts, Développement durable,
Environnement, Service Communal
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

Caractère Exécutoire

Le 20 juillet 2024

Par délégation
L'Adjoint au Maire

André Klein Verbrugghe



Acte à classer

ARR24-520

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-07-19T17-16-29.00 (MI254497618)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240718-ARR24-520-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÈNEMENT "CINÉMA PLEIN AIR" LE SAMEDI 20 JUILLET ET LE VENDREDI 2 AOÛT 2024 À FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 18/07/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 24-520 SCHS.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 19/07/24 à 17:16

Date 19/07/24 à 17:16

Date 19/07/24 à 17:19

Par [SADEQ Fatiha](#)

Par [SADEQ Fatiha](#)

